

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, HAVAS-LAFFITE-BULLIER et C^{ie},
rue de la Banque, 20, et à la Publicité Dépar-
tementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La chambre des députés italiens continue la discussion sur la question romaine. Nous avons détaché hier de l'analyse télégraphique la partie la plus importante.

On a vu que la première version communiquée par l'agence Havas n'était pas tout-à-fait exacte. Dans la réponse de M. de Cavour à l'interpellation de M. Audinot, on remarque la phrase suivante :

« Si, ce que je crois impossible, la France se trouverait hors d'état de s'opposer à notre entrée dans Rome, nous renoncions à y entrer en lui faisant violence. »

Une nouvelle dépêche nous apporte la suite des débats. M. Pepoli, après avoir déclaré que la solution de la question romaine aura lieu par la restitution au Saint-Père de son autorité morale, fait l'éloge de la politique impériale, qu'il envisage d'ailleurs à son point de vue, et il exhorte le Pontife à avoir confiance dans la liberté qui seule doit sauver, selon lui, et la foi et la Papauté.

M. Buoncompagni propose un vote motivé, par lequel la chambre exprimerait la confiance, qu'après avoir assuré la dignité, le décorum, l'indépendance du Saint-Père et la liberté entière de l'Eglise, le principe de non-intervention sera appliqué d'accord avec la France, et on acclamera Rome capitale de l'Italie.

Les orateurs de la gauche vont plus loin : ils proposent de proclamer, séance tenante, Rome capitale, et de prier Napoléon III de retirer ses troupes.

M. Ferrari, le même orateur qui a déjà énergiquement défendu la confédération italienne, soutient que le seul système politique à adopter est celui de l'alliance française ; il ajoute que Rome a toujours été fatale aux rois d'Italie ; que pour y aller, et surtout pour y rester, il faudrait changer les idées philosophiques et religieuses.

M. de Cavour a combattu la proposition de M. Chiaves, qui s'était prononcé contre la translation de la capitale à Rome ; il a soutenu qu'il était urgent de proclamer Rome capitale de l'Italie ; il a ajouté que la translation du gouvernement métropolitain dans la ville éternelle doit avoir lieu en vertu d'une loi et sans désordres.

Selon le chef du cabinet italien on fixera l'époque de cette translation, en offrant à l'avance au pouvoir spirituel « des garanties, une liberté et une force morale que jamais puissance amie n'a donné à la Papauté. »

Cette liberté, l'orateur a déclaré l'avoir toujours soutenue.

Il a terminé en exprimant l'espoir que l'opinion publique sera bientôt disposée à ratifier la proclamation de la nouvelle capitale, et que la France ne s'y opposera pas.

A la suite de son discours et de l'appui que M. de Cavour a donné au vote motivé de M. Buoncompagni, la proposition de l'ex-gouverneur de Toscane a été approuvée presque à l'unanimité.

Voici le texte de ce vote motivé :

La chambre ayant entendu la déclaration du ministère, et ayant la confiance qu'après avoir assuré la dignité, le décorum et l'indépendance du Pape et la liberté entière de l'Eglise, il y aura lieu à l'application du principe de la non-intervention d'accord avec la France, et que Rome, capitale acclamée par l'opinion nationale, sera rendue à l'Italie, passe à l'ordre du jour. » (Le Pays.)

On écrit de Milan, le 24 mars :

Nous sommes à même de pouvoir affirmer que Garibaldi était allé dernièrement de Caprera à Turin, où il a eu une longue conférence avec Victor-Emmanuel. A son retour, en passant par Gênes, il avait dit à son comité : « Armement ! armement ! Vite ! vite ! » Nous croyons savoir également que nos troupes vont recevoir sous peu de jours l'ordre de se concentrer sur les frontières aux environs du quadrilatère.

Nous n'attaquerons pas les Autrichiens ; mais il paraît qu'à l'encontre du pouvoir civil et politique les autorités, ou pour mieux dire, le parti militaire pousse à la guerre et veut recommencer la scène de 1859. Pour notre compte, nous le désirerions d'autant plus vivement, que ce serait le mode le plus expéditif de résoudre pour toujours cette interminable question italienne. (Il Regno d'Italia.)

La plupart des feuilles italiennes, les lombardes notamment, sont vivement frappées de la concentration des troupes autrichiennes sur les frontières.

L'Unita italiana affirme que toutes les communes

ont été sommées de préparer des logements et des approvisionnements, et que les impériaux ont reçu l'ordre de se tenir prêts pour passer le fleuve.

La gendarmerie à cheval, ou corps des guides, aurait déjà commencé son service de campagne. Bref, ce journal est d'avis que la guerre n'est pas seulement décidée en principe, mais qu'elle ne tarderait pas à commencer.

Des journaux italiens ont prétendu que le cabinet autrichien aurait adressé aux puissances une déclaration renfermant un *casus belli* contre le Piémont.

Nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle n'a aucun fondement.

La concentration sur le Pô de troupes autrichiennes est une mesure purement défensive et n'implique en aucune façon les intentions prêtées bien gratuitement au cabinet de Vienne. (Pays.)

Mazzini revient à la charge. Il déplore amèrement le temps d'arrêt dans la solution de la question romaine et vénitienne, temps d'arrêt qui compromet et paralyse le succès obtenu jusqu'à ce jour dans la marche de l'unité italienne. Le prophète républicain rappelle ses prédictions :

« Hélas ! s'écrie-t-il, je le savais d'avance ! Confier le sort de l'Italie renaissante aux mains du gouvernement, c'était la livrer à tous les maux de l'incertitude. Aussi, étant à Naples, j'écrivis à Garibaldi à Caserte : « Avancez toujours ; si vous n'êtes pas dans la huitaine en plein mouvement sur Rome et sur Venise, dans vingt jours votre initiative est perdue. »

» En effet, il est arrivé comme je l'avais prédit. Certes, Garibaldi était homme à ne pas se laisser endoctriner par la foule gouvernementale, mais il a cédé devant l'insistance du roi. J'aurais cru Garibaldi coupable à l'égard de la patrie, et je l'aurais condamné comme tel, si je n'étais pas certain de l'ermite de Caprera, si je ne le savais pas capable de se redresser comme un lion après quelque temps de repos, et de se jeter en avant pour accomplir sa haute mission. »

Que serait-il arrivé, juste ciel ! si Mazzini avait condamné Garibaldi, comme il a failli le faire un moment ! (Idem.)

On a dit que la population de Messine demandait

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

QUATRIÈME PARTIE.

(Suite.)

Georges Barzien cacheta et expédia les lettres de Braz après quoi, pour la première fois depuis six semaines, il passa une nuit délicieuse.

Il fut d'une gaieté ravissante pendant toute la journée du lendemain.

Braz paraissait plus sombre que jamais.

— C'est l'obstination d'Olymtha qui l'irrite ainsi maintenant, pensait Georges en caressant le menton des plus gentilles petites quarteronnes ou mulâtresses.

L'incroyable, le beau, le roué, le phénix renaissant de ses cendres.

Braz, dès le point du jour, monta son étalon le plus fougueux et le lassa sous son éperon ; Braz chassa sous les ardeurs dévorantes du grand soleil ; Braz ne prit pas une minute de repos. Par une effrayante activité physique, il essayait de combattre ses agitations morales. — Vains efforts ! Les traits bouleversés, image vivante du remords, il rentra vers le soir tel qu'il était parti le ma-

tin, menaçant, comprimant avec peine une sauvage fureur, farouche, terrible, roulant des yeux de tigre, ayant soif de sang, désirant pour lui-même, mais non pour lui seul, les supplices et la mort.

Lorsque le jeune seigneur de l'engenho mit pied à terre, — son étalon, épuisé de fatigue, écœurant, baigné de sueur, les flancs déchirés par l'éperon, la cravache et les épines de la forêt, tomba sur le sable — et poussa un dernier hennissement, cri lugubre du coursier qui meurt.

Lorsque d'un pas rapide Braz gravit les marches de son perron féodal, des gouttes de sang, tachèrent les marches, lui-même avait le front, les mains et les jambes écorchées en vingt endroits par les cactus, les aloès ou les lianes tranchantes.

Lorsque, s'appuyant sur sa longue carabine, brûlante encore, il promena ses regards sur la multitude des esclaves revenant du travail, cette multitude frémit à son aspect.

Le maître semblait ivre de rage.

Qui allait-il immoler à son courroux ?

Nul n'affronta deux fois la flamme de ses yeux ; les nègres courbaient les épaules, les commandeurs eux-mêmes tremblaient. Un silence lugubre régnait parmi les sept ou huit cents esclaves de l'engenho San-Pedro.

Aussi entendait-on, et sans en perdre un mot, la chansonnette grivoise que fredonnait dans le bois M. le comte de Moêlho, qui achevait gaiement sa petite promenade du soir.

Un autre bruit retentit plus loin encore sur la route de la forêt qui mène au gué de Saint-Amaro.

Les échos du Reconavo étaient frappés par le galop de plusieurs chevaux lancés sous la feuillée.

— Enfin !... les voici !... dit Braz entre ses dents.

Au balcon supérieur, parut Olymtha regardant vers la forêt.

— Eh ! eh !... qui diable nous arrive à pareille heure ?

s'écria Georges Barzien.

Quatre cavaliers étrangers, quatre cavaliers français mirent bientôt pied à terre.

Le premier était Paul d'Herbilliers, le second Albert Roland, les autres, deux officiers de la corvette *la Diane*.

— Soyez les bienvenus, messieurs les Français, leur dit le jeune marquis de San-Pedro en s'avançant à leur rencontre, toute ma pauvre maison est à la disposition de vos seigneuries !

— Voici d'aimables jeunes gens qui arrivent à point nommé pour la fête de demain, disait Georges en se donnant des grâces ; je pourrai donc faire de l'esprit avec quelqu'un.

la démolition de la citadelle. Nous croyons savoir que cette nouvelle est inexacte.

On assure que les généraux Sirtori et La Marmora vont donner leur démission.

On lit dans la *Perseveranza* du 24 mars :

On a commencé à intituler les passeports italiens au nom de *Victor-Emmanuel II, roi d'Italie*, et les dépêches envoyées aux agents diplomatiques à l'étranger portent la mention de *ministres d'Italie*.

Dans la manière dont les puissances accueilleront ces mesures et d'autres du même genre, le cabinet de Turin trouvera ses indications pour connaître à quelles cours il peut modifier le nouveau régime, sans avoir à craindre la rupture des relations diplomatiques.

Nous trouvons dans les *Nationalités* du 27 une nouvelle dont nous laissons toute la responsabilité au journal français de Turin : « Depuis hier, dit cette feuille, la légation française, dans les passeports qu'elle délivre à ses nationaux, désigne sous le titre : « *Royaume d'Italie*, » toutes les provinces de la Péninsule. »

Ce fait, jusqu'à présent, ne nous paraît guère vraisemblable. (Idem.)

Le résultat définitif des élections qui viennent d'avoir lieu en Autriche donne une majorité considérable au parti libéral.

On a remarqué que le ministre d'Etat, celui de la justice et des finances, ont, dans leurs collèges respectifs, voté pour les candidats libéraux.

Partout les élections se sont faites avec le plus grand ordre, excepté en Hongrie, où l'on a eu le déplorable spectacle de rixes sanglantes entre les électeurs dans beaucoup d'endroits. (Le Pays.)

La chambre des députés de Lisbonne est dissoute. Le ministère Loulé reste au pouvoir. (Idem.)

Une dépêche de Constantinople nous apporte des nouvelles plus rassurantes de la Porte. La crise commerciale serait, sinon conjurée, du moins atténuée par un arrangement avec Paris.

Au lieu de mettre de nouveau en circulation les kaimés, on ferait un emprunt de 125 millions, à Londres, sur la proposition de M. Bulwer.

M. de Lavalette a signé un traité de commerce.

Quant au Montenegro, le gouvernement du sultan, en face de la résistance des Monténégrins, proposerait de régler les rapports avec cette principauté sous la garantie des puissances. (Idem.)

Voici, d'après la *Gazette de Silésie*, les réformes promises à la Pologne :

« La circonscription universitaire est supprimée. Pour le culte et l'instruction publique une commission sera instituée. M. de Wielopolski en a été nommé directeur. Les écoles seront réformées; des écoles supérieures et une faculté de droit seront créées. Le conseil d'Etat sera composé de prêtres, de hauts dignitaires et d'autres notabilités; il jouira du droit de pétition. Les conseillers gouvernementaux, les conseillers cantonnaires ainsi que les municipalités des grandes villes, seront nommés par l'élection. »

Il est à espérer que les manifestations tumultueuses qui continuent de troubler l'ordre à Varsovie ne mettront pas le gouvernement russe dans la

nécessité de sévir contre les agitateurs, plutôt que de s'occuper sans retard de la réalisation de ses promesses. (Idem.)

L'agence Reuter, de Londres, publie la dépêche suivante :

« Washington, 16 mars. — La confédération du Sud a nommé des commissaires qui doivent se rendre en Angleterre et en France afin d'obtenir la reconnaissance de l'indépendance de la confédération du Sud et faire des arrangements commerciaux dans un intérêt mutuel. — Havas. »

Nous trouvons dans une correspondance adressée de Londres au *Moniteur* l'assurance que le parti modéré, en Angleterre, c'est-à-dire la grande majorité du public, ayant suivi les débats du Corps-Législatif, est convaincu de ce fait, que la politique du gouvernement français, tout en restant nationale et, par suite, en désaccord quelquefois avec l'Angleterre, n'en est pas moins toujours et sincèrement libérale.

« Avec cette conviction, ajoute le correspondant du *Moniteur*, le peuple anglais s'inquiète peu des divergences d'opinion et de politique momentanées, lesquelles ne sauraient altérer sérieusement la cordialité de nos relations avec la France; tandis qu'il est persuadé que, si quelque grande catastrophe se produisait, les intérêts communs et des concessions mutuelles rapprocheraient promptement les deux nations dans cet accord destiné à assurer la prospérité de l'Europe. »

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* :

S. Exc. le maréchal comte Randon, ministre de la guerre, ayant formé sous sa présidence une commission chargée d'étudier et de proposer les améliorations qui paraîtraient applicables à l'institution de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, des rumeurs plus ou moins vraisemblables sur les résolutions futures de la commission se sont répandues dans le public et ont porté l'inquiétude dans un grand nombre de familles intéressées à divers titres au sort de l'Ecole militaire.

Nous sommes en mesure de déclarer d'une manière très-formelle que les conditions d'examen et d'admission à l'Ecole ne seront en rien modifiées pour l'année 1861, quels que soient d'ailleurs les changements qui pourraient être décidés pour l'avenir, et que, dans l'exécution de ces changements, l'administration ne négligera rien pour respecter les droits acquis et les services rendus.

— Notre consul à Jeddo, où viennent de s'accomplir des actes qui faisaient craindre pour la sûreté de notre représentant dans cette partie du Japon, a quitté son poste pour rentrer en France.

— Le conseil d'Etat a rendu mercredi son arrêt en appel comme d'abus relatif au mandement de l'Evêque de Poitiers. — L'arrêt déclare qu'il y a abus. — La défense de l'Evêque de Poitiers a été présentée par M^e Cornudet.

L'arrêt du conseil d'Etat entraîne la suppression du mandement.

— On écrit de Naples :

Un duel doit avoir lieu prochainement entre Alexandre Dumas et M. de Boni, directeur du journal mazzinien *Il Popolo d'Italia*.

Inutile du reste de se creuser la cervelle pour deviner dans quel but quatre cavaliers français venaient demander l'hospitalité au marquis de San-Pedro. — Ces messieurs visitaient en touristes les environs de San-Salvador; ils-faisaient la partie de passer quelques jours dans le Reconavo et, connaissant de réputation l'illustre seigneur de l'engenho, il n'avaient pas craint de s'arrêter dans ses domaines.

A souper, Georges Barzien fut étincelant.

Dona Olytha do Moelho, contrairement à son habitude, avait pris place à table, où elle siégeait du côté opposé à son frère.

Braz, toujours sévère, ne négligea rien toutefois pour traiter ses hôtes avec distinction. — Il avait à sa droite le plus âgé des deux officiers, qui était lieutenant de vaisseau, à sa gauche le plus jeune, encore enseigne, après lequel venait Georges Barzien.

Olytha se trouvait entre Paul et Albert. Elle ne parla guère; à peine vit-on à deux ou trois reprises un mélancolique sourire errer sur ses lèvres lorsque ses voisins lui adressaient quelques mots à voix basse. Ces messieurs ne furent que médiocrement galants, ils paraissaient trop sérieux.

Braz se bornait à donner ses ordres de maître de maison ou à recevoir les communications diverses de ses servi-

teurs.

Mais Georges suffisait pour animer le festin; il portait des toast, il interpellait tous les convives, il causait surtout avec les deux officiers, qui le complimentaient sur sa parfaite connaissance de la langue française :

— Vous parlez exactement comme nos créoles de la Martinique, dit l'enseigne, et si vous faisiez sonner l'r plus distinctement, on vous prendrait pour un véritable parisien.

— Oh! monsieur, vous me flattez! dit Georges.

— On ne vous flatte pas, monsieur le comte, ajouta le lieutenant de vaisseau. Il est certain que vous vous exprimez dans notre langue avec une facilité surprenante; — mais je ne partage pas l'avis de mon camarade: ce n'est point en créole que vous prononcez l'r, vous faites comme les incroyables du Directoire, vous ne le prononcez pas du tout.

— Je schais *châhmé* que *vothe seigneurie* me fit *apphécier la diffèrence*.

— M. le comte do Moelho ignore peut-être ce qu'il faut entendre par *incroyable*, dit Paul d'Herbilliers à haute voix.

— En effet, messieurs, je ne sais pas *peçisément* ce qu'il faut *entende pdk incroyable... cd* je ne suis jamais allé en *Fance* votre *chèe patie*...

Ce journal, dans son numéro du 19 mars, accusait le célèbre romancier d'avoir concurremment avec MM. de Cesari et Ferigni reçu de Garibaldi une somme de 440,000 ducats, sans en justifier l'emploi.

Dès que Dumas eut connaissance de l'article, il fit demander au gouvernement copie des reçus par lui donnés à M. Pretis et au général Medicis auxquels il avait consigné les fusils et revolvers que Garibaldi l'avait chargé d'acheter à Marseille. Il mit ces pièces à l'appui d'une plainte en calomnie qu'il déposa au parquet.

Dumas chargea ensuite le comte Teleki et le colonel Winkler d'aller demander en son nom une réparation personnelle au signataire de l'article.

M. de Boni consentit à écrire une lettre d'après laquelle il déclarait qu'il avait eu justification de la dépense d'une somme de 91 mille ducats.

Cette rétractation n'était que partielle, puisqu'il s'agissait de 440,000 ducats; Dumas maintint sa demande de réparation qui fut acceptée par M. de Boni, laissant à son adversaire le droit de choisir les armes, épée ou revolver à cinq coups.

On doute que l'affaire puisse s'arranger.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. l'abbé Lavigerie, professeur à la Sorbonne et directeur général de l'œuvre des Ecoles d'Orient, prêchera, dimanche, jour de Pâques, à l'église Saint-Pierre, après les vêpres. M. l'abbé Lavigerie, qui revient de Syrie où il est allé distribuer les aumônes de la France, fera, dans ce discours, l'exposé de la situation actuelle des chrétiens de Syrie et des misères dont il a été le témoin.

Le *Moniteur* publie deux lois qui intéressent le département de Maine-et-Loire et qui ont été adoptées par le Corps-Législatif et approuvées par le Sénat.

En voici les textes :

PREMIÈRE LOI.

Art. 1^{er}. Le territoire des villages et hameaux du Bordage-Guérin, des Semencières, du Fourneau-des Semencières, de Bry, de Bois-Bonhier, de Monricard, de la Grande-Bournée, de la Petite-Bournée, du Moulin de la Bournée et de Sautecaille, est distrait de la commune de Nueil, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, et réuni à la commune des Cerqueux-sous-Passavant.

En conséquence, la limite entre les communes de Nueil et des Cerqueux-sous-Passavant est formée par le tracé qu'indique, au plan annexé à la présente loi, la ligne rouge cotée A. B. C. D. E. F. G. H. I.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, déterminées par un décret de l'Empereur.

2^e LOI.

Article unique. Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le 26 juin 1860, entre le préfet de Maine-et-Loire, agissant au nom de l'Etat, et les époux *Odart de Parigny*, l'échange de deux parcelles de la forêt domaniale de Chandalais, contenant ensemble quatre hectares cinquante-quatre ares quatre centiares (4 h. 54 a. 4 c.), contre l'an-

Le plaisir d'avoir de gracieux convives, l'espoir de signer comme consentant et acceptant l'acte de donation de Braz, et comme futur époux son acte de mariage; quelques verres de vieux porto et d'excellent madère, et la satisfaction fort naturelle d'être complimenté sur ses talents en langue française, mettaient de plus en plus en belle humeur le glorieux Georges Barzien.

Lorsqu'on eut pris le café, il ne s'aperçut même point du départ d'Olytha, qui disparut après avoir été saluée par tous les autres convives.

Braz se leva.

— Passons au salon, messieurs! dit-il, vos seigneureries y seront plus au frais pour prendre le thé et fumer les cigares.

Les deux officiers, puis Paul et Albert, puis Georges, entrèrent dans la vaste et fraîche salle voisine.

Braz venait le dernier, il se retourna avant d'entrer. Ses esclaves s'inclinèrent.

Il fit un geste.

Le marjordome mulâtre y répondit par un signe muet qui voulait dire :

— Tous les ordres de monseigneur seront exécutés ponctuellement.

Braz entra dans le salon. — La porte fut refermée.

(La suite au prochain numéro.)

cien étang de Bouchillon, d'une égale étendue, et enclavé dans cette forêt.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le 1^{er} février 1861.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

Messieurs,

La ville de Nantes prépare pour le 1^{er} juillet prochain une exposition nationale des produits de l'industrie, de l'agriculture, des beaux-arts et de l'horticulture.

Vous trouverez ci-après l'arrêté par lequel j'ai nommé le comité qui sera chargé de statuer sur l'admission ou le rejet des produits présentés en Maine-et-Loire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner la plus grande publicité à cette exposition et faire connaître à vos administrés que le règlement général adopté par la commission de Nantes est déposé à la Préfecture de Maine-et-Loire, dans les Sous-Préfectures et à la Société industrielle d'Angers pour être communiqué aux personnes qui désireraient le consulter.

Recevez, Messieurs, l'assurance, etc.

Le préfet, BOURLON DE ROUVRE.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'Honneur,

Vu la lettre en date du 10 de ce mois, par laquelle M. le Sénateur, maire de Nantes, nous invite à former au chef-lieu de notre Préfecture un comité auquel sera confié le soin de statuer sur l'admission des produits de notre département qui seront présentés pour faire partie de l'exposition nationale de Nantes;

Vu le règlement général annexé à la lettre précitée,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est formé à Angers un comité siégeant à la Préfecture et qui sera chargé de statuer, en temps opportun, sur l'admission ou le rejet des produits de notre département que l'on désirera faire recevoir à l'exposition nationale de Nantes en 1861.

Ce comité sera composé de :

MM. Montrieux, maire d'Angers, président;

Lainé-Laroche, président de la Chambre de commerce, vice-président;

De Jousselin, propriétaire-agriculteur, membre de la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Angers;

Thibault, expert agricole, *idem*;

André Leroy, horticulteur-pépiniériste;

Dauban, directeur du musée d'Angers;

Brossard de Corbigny, ingénieur des mines, membre et secrétaire;

Daviers, docteur en médecine, membre et secrétaire.

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au Recueil de nos Actes administratifs, avec une circulaire à MM. les maires.

En Préfecture, à Angers, le 31 janvier 1861.

L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 29 mars. — La *Perseveranza* annonce que

MM. Delord, Ferré, Jourdan, Mornand, ainsi que d'autres Français qui s'étaient rendus à Venise ont été expulsés immédiatement par le chevalier de Toggenburg, gouverneur civil, bien qu'ils fussent pourvus de passe-ports visés à l'ambassade autrichienne à Paris.

L'évacuation par les Autrichiens des districts en delà du Pô est confirmée. Mais cette mesure n'est pas considérée comme un indice de guerre. On croit que ces mouvements militaires des Autrichiens sont purement défensifs. Le gouvernement de Turin exerce une grande vigilance.

Constantinople, 27 mars. — Sur le bruit répandu que les Garibaldiens auraient fait une descente à Spitz sur les côtes de l'Albanie, les représentants des puissances auraient insisté auprès de la Porte pour l'envoi d'une commission mixte dans l'Herzégovine.

La Porte refuserait de soumettre préalablement ses réformes aux puissances, appréhendant que la Russie ne reprenne son projet de conférences permanentes. Les représentants des puissances insisteraient en déclarant qu'ils laissent la Porte responsable des conséquences. — Havas.

INDUSTRIES MODERNES. — L'ANNEXE PIANO.

Le Piano est un admirable instrument qui a contribué beaucoup à populariser l'art musical, mais qui n'a pu échapper à de graves reproches. En effet, c'est un instrument incomplet; il se prête aux plus brillantes fantaisies, il est surtout précieux pour accompagner, mais il lui manquera éternellement le feu sacré, l'âme et la passion. Ces qualités sont précisément celles de l'ANNEXE-PIANO, invention merveilleuse qui complète le piano, et dote ainsi le foyer domestique d'un véritable orchestre, à des conditions de dépenses excessivement minimes.

L'ANNEXE-PIANO date à peine de quelques mois, et déjà il est partout adopté. Les musiciens ont unanimement applaudi à la création d'un instrument qui remplace le violon, la flûte, le hautbois, la voix humaine, pour les duos, les accompagnements, etc. Pour les familles, pour les salons, c'est une ressource inestimable.

Rien de plus simple que l'ANNEXE-PIANO. Toutes les grandes inventions présentent du reste ce caractère de simplicité. C'est un clavier semblable à celui du piano, pourvu de trois octaves, qui se place sous le clavier même du piano, sans gêner le moins du monde l'exécutant. Il est expressément destiné aux intelligents caprices de la main droite du pianiste.

Ce clavier rend les plus beaux sons de l'orgue, la VOIX CÉLESTE, la FLÛTE, le HAUTOIS. La musique de piano s'exécute telle qu'elle est écrite. Par l'unique sentiment du goût on interprète sur l'ANNEXE-PIANO les mélodies.

La main gauche fait les accompagnements sur le piano; la main droite exécute à volonté le chant sur l'annexe.

La moindre idée musicale, ainsi exécutée, prend des contours saisissants, qui charment et étonnent les auditeurs.

C'est surtout dans l'exécution de la musique légère que l'ANNEXE-PIANO est d'un emploi charmant; il permet de faire des rentrées de FLÛTE, HAUTOIS

ou VOIX CÉLESTE, qui s'allient admirablement avec le piano, qui interprète alors l'accompagnement.

Dans la musique de la danse, dans les valse et les quadrilles, les rentrées de FLÛTE et de HAUTOIS ont l'éclat d'un véritable orchestre.

A tous ces avantages, l'ANNEXE-PIANO joint celui d'occuper fort peu de place. Sa hauteur est de 56 centimètres, sa longueur de 50 centimètres, calculée pour que la main droite du pianiste puisse aisément le parcourir. Son poids extrêmement léger (9 kilog.) permet de le transporter aussi facilement qu'un violon. Il a une pédale à l'aide de laquelle le pied droit du pianiste met en mouvement la soufflerie aussi facilement que la pédale du piano.

Résumons :

L'ANNEXE-PIANO est un instrument portatif, élégant, commode, formant avec le piano un véritable orchestre, et permettant à toute personne connaissant le piano, d'exécuter, à première vue :

Soit un duo de piano et de FLÛTE,

Soit un duo de piano et de HAUTOIS,

Soit un duo de piano et de VOIX CÉLESTE.

Ajoutons qu'il se démonte sans fatigue, et peut se porter dans un étui sans avarie ni perte d'accord.

L'avenir de cette invention est immense, et la modicité de son prix (135 fr., plus 10 fr. d'emballage) le met à la portée des plus modestes ressources. Cet instrument si complet et si riche sera surtout apprécié dans les villes de département, où la musique est, pour les familles, l'une des principales distractions.

MM. Alexandre père et fils depuis longtemps se sont placés au premier rang parmi les industriels éminents de notre pays. Honorés de médailles à toutes nos expositions générales et départementales, ils ont obtenu en 1855 la médaille d'honneur à l'exposition universelle. La décoration de la Légion d'Honneur en 1860 est venue récompenser les efforts incessants de cette maison dont l'industrielle activité a fondé à Ivry une colonie manufacturière qui compte en ce moment plus de 1,000 ouvriers.

L'annexe-piano met le sceau à leur réputation et assure à leur nom une belle place parmi les grands inventeurs de notre époque.

(159)

E. DUTIL.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BOURSE DU 28 MARS.

4 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 67 80.

3 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 93 53.

BOURSE DU 29 MARS.

5 p. 0/0 baisse 08 cent. — Fermé à 67 73

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 93 65.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 28 mars 1861, enregistré, et à la requête de M. Antoine Richard, propriétaire, et de M^{me} Elisabeth Onfroy de Breville, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, lesquels ont fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

2^o A M^{me} Emelina Berthe, épouse de M. Victor Legueu, employé des contributions indirectes, demeurant à Saumur;

3^o A M. Adrien Folie, propriétaire, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur de D^{lle} Marie-Félicité Legueu, mineure, issue du mariage de M. Legueu, susnommé, et de dame Félicité Delisle, sa première femme;

1^o De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 11 mars 1861, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué, susdit tribunal, et de M. et M^{me} Richard-Onfroy de Breville, susnommés, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Clouard et son collègue, notaires à Saumur, le 28 février 1861, enregistré, et contenant vente au profit de M. et M^{me} Richard-Onfroy de Breville, par les époux Legueu, susnommés, et M^{me} Louise Louvet, veuve de M. Désiré Toché, propriétaire, demeurant à Saumur, d'un terrain, situé à Saumur, prairie Saint-Lazare, à la suite du jardin qui dépend de la maison de M. et M^{me} Richard-Onfroy de Breville; ledit terrain, contenant 600 mètres carrés, joint au couchant le jardin des acquéreurs et M. Delarue, mur mitoyen avec ce dernier, au midi et au levant les vendeurs, murs mitoyens entre, au nord M. Poitevin, mur mitoyen entre, et la rue qui descend de la rue de Bordeaux au Champ-de-Foire, sur laquelle rue il existe une entrée pour le terrain vendu.

Cette vente a été ainsi faite moyennant le prix principal de 4,740 francs, dont 4,700 francs s'appliquent au terrain vendu par les époux Legueu et le surplus à la portion vendue par M^{me} Toché;

2^o De l'expédition dûment en forme d'un autre acte fait au même greffe, le 18 mars 1861, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué, de M. et M^{me} Richard-Onfroy de Breville, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le 20 septembre 1855, enregistré, contenant vente aux mêmes, par les époux Legueu, d'un terrain renfermé de murs au midi, au levant et au nord, contenant en superficie 157 mètres 75 centimètres carrés, situé dans les prés de Saint-Lazare, près la ville et commune de Saumur, joignant au levant un plus grand terrain restant aux vendeurs, au midi le même terrain et Vinsonneau, au nord M. Poitevin, au couchant le jardin des acquéreurs.

Cette vente a été ainsi faite moyennant le prix principal de 788 francs 75 centimes, qui a été payé comptant. Avec déclaration aux susnommés

que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui expiré, les terrains dont s'agit passeraient aux mains des acquéreurs susnommés, francs et libres de toutes dettes et charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits terrains sont, outre les vendeurs :

1^o René Guiocheau, cultivateur, et Marie Richomme, sa femme, demeurant à Dampierre;

2^o Adrien Girard, propriétaire, et Marie Porcher, sa femme, de Varrains;

3^o Joseph Aubio, cultivateur, et Madeleine Richomme, son épouse, de Saumur;

4^o René Girard, propriétaire, et Marie Guibert, sa femme, décédés à Varrains;

Et que tous ceux autres que les susnommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison

d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. et M^{me} Richard-Onfroy de Breville, ils feraient publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié, soussigné, le 30 mars 1861.
(160) Signé : LABICHE.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,
DE DEUX

BELLES MAISONS

Dépendant de la succession de
M. DELOUCHE-HUARD,
Situées à Saumur,

L'une rue Saint-Jean, occupée par
M. Common, épiciier,
L'autre rue Cendrière, occupée par
M. Latouche.

L'adjudication aura lieu le dimanche
vingt-un avril mil huit cent soixante-
un, à midi, en l'étude de M^e LEROUX,
notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

La vente est poursuivie à la requête
de : 1^o M^{me} Alexandrine Delouche,
épouse de M. Jacques-Marie-Joseph-
Eugène Dangeville, capitaine-instruc-
teur au 5^e régiment de dragons, en
garnison à Rouen, de sondit mari
assistée et autorisée; 2^o M. Jules
Delouche, employé de commerce, de-
meurant à Paris, rue de Provence,
n^o 23; 3^o M. Léon Delouche, négo-
ciant, demeurant à La Rochelle; 4^o
M. Alfred Delouche, employé, de-
meurant à Paris, rue des Bourdonnais,
n^o 41, agissant tous en qualité d'héri-
tiers, sous bénéfice d'inventaire, de
feu M. Jean Delouche-Huard, leur
père, en son vivant propriétaire,
demeurant à Saumur, et ayant tous
pour avoué constitué M^e Chedeau,
avoué, demeurant à Saumur;

Contre le sieur Amand Allaire, em-
ployé de commerce, demeurant à
Saumur, agissant en qualité de tuteur
de Amand-Barthélemy Bauchereau et
de Marie Bauchereau, enfants mineurs
de la dame Eugénie-Azoline Delouche,
décédée, épouse du sieur Jean-Bap-
tiste-Barthélemy Bauchereau, et hé-
ritiers, sous bénéfice d'inventaire,
par représentation de leur mère, de
feu mondit sieur Delouche-Huard, leur
aïeul; mondit sieur Allaire, colicitant,
ayant constitué M^e Bodin, avoué,
demeurant à Saumur;

En présence de M. Blaise Terrien,
maître charpentier, demeurant à Sau-
mur, agissant en qualité de subrogé-
tuteur desdits mineurs Bauchereau;

Et en vertu d'un jugement rendu
par le tribunal civil de première in-
stance séant à Saumur, le deux mars
mil huit cent soixante-un, enregistré.

DÉSIGNATION DES MAISONS.

PREMIER LOT.

Une maison, située à Saumur, rue
Saint-Jean, n^o 23, occupée par M.
Common, marchand-épiciier, joignant
d'un côté M^{me} veuve Tesnier, d'autre
côté M. Coutard, et par-devant la rue
Saint-Jean;

Mise à prix à vingt-cinq mille
francs, ci 25,000 fr.

Cette maison est louée 1,500 francs
par an.

DEUXIÈME LOT.

Une maison, située à Saumur, rue
Cendrière, n^o 14, occupée par M.
Duport-Latouche, joignant d'une part
la maison des héritiers Jahan, d'autre
côté M. Jagot-Pattée, et par-devant la
rue Cendrière;

Mise à prix à dix-huit mille francs,
ci 18,000 fr.

Cette maison est louée 1,100 francs
par an.

Le cahier de charges est déposé en
l'étude de M^e LEROUX, notaire à Sau-
mur.

S'adresser, pour avoir des rensei-
gnements, audit notaire et aux avoués
des parties.

Dressé par l'avoué soussigné, à
Saumur, le trente mars mil huit cent
soixante-un.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le trente mars
mil huit cent soixante-un, f^o . . . c^o .
Reçu un franc, dixième, dix centimes.
(161) Signé : P. VING.

Etude de M^e MAURICEAU, huissier
à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi 3 avril 1861, à midi
précis, et jours suivants s'il y a lieu,
il sera, par M^e PLÉ, commissaire-
priseur à Saumur, en la demeure de
M. DUTERTRE, cordonnier, rue Saint-
Nicolas, à Saumur, procédé à la vente
du mobilier saisi sur lui.

Il sera vendu :

Batterie de cuisine, armoire, com-
modes en noyer et acajou (trois cham-
bres garnies), canapés en acajou et
noyer garnis en velours et damas,
fauteuils voltaire, chaises, lits, ri-
deaux en damas et indienne perse,
pendules, glaces, candélabres, gra-
vures, tables de nuit, cinq à six
cents bouteilles vides, dames-jeanne,
cuirs de toutes espèces, bottes, tiges,
avant-pieds, grande quantité de cirage
et vernis.

On paiera 5 centimes par franc.

Etude de M^e TOUCHALEAUME,
notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

LA PROPRIÉTÉ

DU PRIEURÉ DE MÉRON,

Située commune de Méron, d'une
contenance de cinquante-sept hecta-
res.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME,
notaire. (163)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 20 avril 1861, à la Mairie
de Saumur, il sera procédé, à trois
heures de relevée, à l'adjudication pu-
blique, sur soumissions cachetées,
d'une fourniture de denrées fourragères
à livrer dans les magasins militaires
de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des char-
ges relatifs à cette adjudication sont
déposés dans les bureaux de la Sous-
Intendance militaire (rue Bodin, n^o
3), où le public sera admis à en pren-
dre connaissance. (164)

DUPONT,

CARROSSIER A SAUMUR,
Place du Petit-Thouars,

A l'honneur de prévenir sa clientèle
et toutes les personnes qui voudront
bien l'honorer de leur confiance, qu'il
vient de joindre, à ses ateliers de forge
et de charonnage, la sellerie, ce qui
le met à même de confectionner la voi-
ture entièrement chez lui.

Il se chargera de toutes les répara-
tions de sellerie et de harnais. On
trouvera dans son magasin les dessins
de voiture les plus nouveaux, voitures
confectionnées, harnais, articles d'é-
curie, fournitures telles que passe-
partout, éponges, peau à laver, tapis,
lanternes, fouets, cirage, le tout aux
prix les plus modérés. (165)

Changement de Domicile.

ROBIN, perruquier, a transféré
son domicile, rue d'Orléans, à côté
de la Belle-Jardinière.

On trouvera chez lui des pommades
au détail.

Abonnements au mois et à l'année.

15^e DIVISION MILITAIRE. — PLACE DE SAUMUR.

Ministère de la Guerre.

Atelier d'Arçonnerie de l'École Impériale de Cavalerie.

ADJUDICATION

Sur soumissions cachetées,

DE 400 MÈTRES-CUBES DE BOIS DE HÊTRE EN GRUME

Pour la fabrication des arçons de l'armée française.

Le public est prévenu que le 25 avril 1861, à midi, il sera procédé, à
l'atelier d'arçonnerie de l'École impériale de cavalerie, à l'adjudication, sur
soumissions cachetées, de 400 mètres-cubes de bois de hêtre en grume, destiné
à la fabrication d'arçons de divers modèles.

Cette adjudication sera faite par une commission composée de :

MM. Le Sous-Intendant militaire, président.
Un capitaine délégué par la commission de vérification
des travaux de l'atelier. } membres.
Le lieutenant directeur des travaux.
L'officier d'administration comptable

(Ce dernier avec voix consultative seulement).

Chaque soumissionnaire devra présenter un certificat de l'autorité civile ou
d'une chambre de commerce, constatant sa solvabilité.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges :

A SAUMUR, { au bureau du Sous-Intendant militaire.
 { au bureau de l'Officier comptable de l'arçonnerie.
A PARIS, { au bureau du Sous-Intendant militaire chargé de la surveil-
 { lance administrative du corps du train des équipages
 { militaires.
 { au bureau du Sous-Intendant militaire.

A ROUEN, idem.
A VERNON, idem.
A TOURS, idem.
A ANGERS, idem.
A NANTES, idem.
A LORIENT, idem.
A ROCHEFORT, idem.
Fait à Saumur, le 21 mars 1861.

Le Sous-Intendant militaire,
BROU.

(167)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à
Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

Quatre hectares 70 ares de vigne et
terre labourable, avec maison, pres-
soir, cellier, cave, bassin; le tout
situé à la Pierre-Couverte, commune
de Bagnoux, joignant au levant le che-
min de Saumur à Munet, au couchant
le chemin des Moulins et des deux cô-
tés MM. Guerin, Aubelle, Petit, Re-
beilleau, Martin, Fremont et autres.

Pour traiter s'adresser sur les lieux
à M. et M^{me} PIERRE, ou à Saumur à
M^e CLOUARD, notaire. (129)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à
Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o Une MAISON, située à Saumur,
rue Haute-Saint-Pierre, en face de la
petite porte de l'église, comprenant
rez-de-chaussée, premier et deuxième
étages, et greniers, très-belles caves
et dépendances.

2^o Vingt-sept ares 50 centiares de
vigne, à l'Hôpital, commune de Saint-
Cyr-en-Bourg, près le jardin de M. La-
cour et le joignant.

S'adresser à M. Paul MARQUER, à
Saint-Cyr, propriétaire desdits biens,
et à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER

UN FONDS DE MARCHAND DE
CRÉPINS, à Saumur, avec bonne
clientèle; il y aura toutes facilités
pour le paiement.

S'adresser, à M^e CLOUARD, notaire
à Saumur. (23)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, no-
taire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

Sise à Saumur, rue Bodin, n^o 22.

S'adresser, pour traiter, audit no-
taire. (125)

Etude de M^e TOUCHALEAUME,
notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et
vastes servitudes, sise à Saumur, rue
du Port-Cigogne, joignant M. Thif-
foine, négociant.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments, audit notaire. (128)

Etude de M^e LEROUX, notaire à
Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON et deux hectares
soixante-dix-sept ares de terre, à la
Croix-Verte, exploités par Peltier.

S'adresser à M. ABELLARD, avocat
à Saumur. (136)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1861,

MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, 58,
actuellement occupée

par M^{lle} NIVELET, libraire.

S'adresser à M. ROY, coutelier, rue
Saint-Jean, ou à M. CORMERY, en son
cabinet d'affaires, rue du Collège,
18. (137)

A CÉDER

UNE BONNE ÉTUDE D'HUISSIER,

Dans un chef-lieu de canton,

A 20 kilomètres de Tours.

S'adresser à M. Th. BUSSON, greffier
du tribunal de commerce, à Saumur.

Changement de Domicile.

SIMON-BALZEAU

A l'honneur de prévenir que, pour
cause d'agrandissement, il vient de
transférer son magasin de chaussures,
de la place de la Bilange, rue Saint-
Jean, n^o 32. (143)

Saumur, P. GODET, imp.